

Projet de loi sur l'alimentation suite aux Etats Généraux de l'alimentation

À la suite des États Généraux de l'Alimentation (EGA), le gouvernement a proposé un projet de loi (n°627) relatif à *"l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaires et une alimentation saine et durable"*.

Nombreuses sont les associations qui ont proposé des amendements à ce texte qui aujourd'hui n'est pas assez ambitieux. Générations Futures est de celles-là. Nous vous proposons aujourd'hui de soutenir un certain nombre de ces propositions et de demander aux députés qui devront prochainement se positionner sur ce texte de porter dans l'hémicycle ces propositions présentées ci-après.

Pour ce faire, rendez-vous ici : <https://www.generations-futures.fr/agir/interpellation/>. Il vous suffira de choisir les amendements que vous souhaitez voir introduit dans le texte et adopté, puis de cibler les élus de votre département et même au-delà !

Le texte a déjà été débattu en Commission du Développement Durable et va être débattu en Commission des affaires économiques le 11 avril, puis entre le 17 et le 19 avril. Il devrait ensuite être débattu en assemblée plénière au mois de mai, probablement vers le 21 ou le 29 mai. C'est donc dès aujourd'hui qu'il faut mettre la pression sur vos élu(e)s pour espérer une évolution intéressante de ce texte notamment sur la question des pesticides.

Découvrez tous les amendements de Générations Futures ci-dessous et bientôt le document complet présentant tous les amendements présentés par la Plateforme Citoyenne pour une transition agricole et alimentaire dont Générations Futures est membre.

Sommaire

Vous trouverez ici uniquement les amendements portés en propre par Générations Futures, tirés du cahier complet d'amendements portés par les membres de la plateforme citoyenne pour une transition agricole et alimentaire, d'où la numérotation des parties qui n'est pas linéaire. Ce cahier d'amendements complet sera prochainement disponible.

1. Contractualisation / Missions des OP et coopération agricole / Gouvernance	3
2.5 Amendement sur les Effets cocktails	3
2.7 Amendement sur les pesticides les plus préoccupants	3
2.9 Amendement sur la traçabilité filière fruits et légumes	5
2.10 Amendement sur le soutien aux services de contrôle	5
2.11 Amendement sur les coformulant, synergisant etc. en AB	6
3. Restauration collective	6
3.17 Amendement sur les contaminants alimentaires et la restauration collective	6
4. Autres mesures complémentaires : formation, nutrition, étiquetage, méthanisation, publicité alimentaire, transparence, ...	7
4.11 Information sur les molécules utilisées	7
4.12 Information sur les utilisations de pesticides sur le territoire	8
6. Environnement	9
6.8 Amendement sur la ressource en eau	9
6.10 Amendement sur la réduction de pesticides	9

1. Contractualisation / Missions des OP et coopération agricole / Gouvernance

2.5 Amendement sur les Effets cocktails

Article
L'ANSES définira des Limites Maximales en Résidus (LMR) pour les cocktails de résidus de pesticides présents dans les aliments pour le 1 ^{er} janvier 2019.
Exposé des motifs :
A l'heure actuelle, il n'existe pas de LMR cocktail contrairement à la CMA pour l'eau qui porte aussi sur le mélange. Or des études de plus en plus nombreuses s'inquiète des effets de ces mélanges de polluants chimiques. En outre, différentes analyses d'aliments montrent qu'il est très rare de ne trouver qu'une seule molécule par analyse. Il est donc pertinent et primordiale notamment pour les plus vulnérables (femmes enceintes, foetus) de fixer une telle LMR.
Portée par Générations Futures
Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)

2.7 Amendement sur les pesticides les plus préoccupants

Article X
Les homologations des Produits phytosanitaire contenant les 23 substances actives particulièrement préoccupantes listées dans le rapport IGAS/CGEDD/CGAAER (2017 124R) pour des raisons de dangerosité avérée pour la santé humaine sont retirées immédiatement sans attendre l'interdiction programmée de ces substances actives au niveau européen.
Exposé des motifs :
Dans un récent rapport, le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont mis en avant le danger sanitaire avéré que peuvent représenter certaines substances actives pesticides jugées comme particulièrement préoccupantes. Il est donc tout à fait logique, dans le cadre de la gestion des risques et de la mise en œuvre du principe de précaution, de retirer les Autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires (PPP) pouvant contenir ces substances. Cette possibilité est ouverte par l'article 36 du règlement européen 1107/2009.

(amendement de repli : Augmenter significativement la redevance pour pollution diffuse pour ces substances)

Portée par Générations Futures

Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)

2.8 Amendement sur la protection des riverains

Article X

Il est mis en place une zone de 100 mètres sans traitements de pesticides de synthèse contenant des matières actives classés CMR 1 à 3 et Perturbateurs Endocriniens (au sens de l'étude d'impact de l'union européenne scénario 3) à proximité de tous les lieux de vie (à partir des limites de propriété) ou des lieux publics.

(amendement de repli : appliquer cette disposition aux substances les plus préoccupantes dont la dangerosité est avérée pour l'homme citées dans le rapport pesticides de l'IGAS)

Exposé des motifs :

Le rapport de l'INSERM paru en 2013 sur pesticides et santé atteste de l'impact des pesticides sur la santé des utilisateurs mais aussi des riverains de zones cultivées. En outre, les milliers de témoignages recueillis par nos ONG attestent de ces impacts. Il est aussi à noter que si Santé publique France a souhaité mener des études sur l'exposition des riverains c'est parce qu'il y avait là un sujet de préoccupation majeure. Il ne faut donc pas attendre les résultats de ces études en cours pour prendre des mesures de précaution qui s'avèrent nécessaires (et qui sont d'ailleurs recommandées dans le cadre du Règlement pesticides 1107/2009 ainsi que de la Directive cadre pour l'utilisation des pesticides). Les mesures prises actuellement sont insuffisantes car ne concernent que des établissements accueillant un public vulnérable comme les écoles ou hôpitaux et ne protègent pas les jeunes enfants et les femmes enceintes à leur domicile ou dans d'autres lieux publics. De plus elles ne renferment que des mesures de limitation de l'usage des pesticides et pas d'interdiction.

Portée par Générations Futures et France Nature Environnement ?

Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)

2.9 Amendement sur la traçabilité filière fruits et légumes

<p style="text-align: center;">Article X Traçabilité des fruits et légumes</p> <p>Les pesticides (substances actives nombres de traitements) utilisés pendant la culture et la conservation des fruits et légumes sont indiquées sur l’emballage permettant leur commercialisation.</p>
<p style="text-align: center;">Exposé des motifs :</p> <p>Afin de pouvoir identifier d'éventuelle lot de fruits et légumes pouvant contenir des pesticides interdits ou dangereux mettre en place une traçabilité complète du producteur au consommateur sur la filière végétale.</p> <p>Une étude menée en 2013 par Générations Futures et portant sur des analyses de fraises à montrer les faiblesses du système pour ce qui est de la traçabilité des végétaux. En effet, l'association avait retrouvé des pesticides interdits d'utilisation sur la fraise en France, or pour retrouver le producteur responsable de cette présence, les services de la Direction Générale de l'Alimentation ont du mener un enquête longue et fastidieuse à cause de cette faiblesse de la traçabilité.</p>
<p>Portée par Générations Futures</p>
<p>Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr)ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)</p>

2.10 Amendement sur le soutien aux services de contrôle

<p style="text-align: center;">Article X Moyens du contrôle</p> <p>Afin d’assurer un meilleur niveau de sécurité alimentaire la France augmente le nombre d’analyse de la DGCCRF pour la surveillance des résidus de pesticides dans les aliments pour atteindre le nombre de 40 échantillons analysés pour 100 000 habitants</p>
<p style="text-align: center;">Exposé des motifs :</p> <p>Augmenter significativement les moyens humains et financiers des services de la DGAL et de la DGCCRF en charge des contrôles sur les affaires phytosanitaires et vétérinaires et ce afin de garantir un réel niveau de protection des populations et le respect des réglementations en vigueur. Actuellement la France analyse environ 10 échantillons pour 100 000 habitants alors que la Belgique en analyse 30 et le Danemark 44 !</p>
<p>Portée par Générations Futures</p>
<p>Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr)ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)</p>

2.11 Amendement sur les coformulant, synergisant etc. en AB

<p style="text-align: center;">Article X Interdire les substances de synthèse en bio</p> <p>L'usage de tous les phytoprotecteurs, synergistes, coformulants et adjuvants issus de la chimie de synthèse autorisés en agriculture conventionnelle est interdit en agriculture biologique.</p>
<p style="text-align: center;">Exposé des motifs :</p> <p>Afin de maintenir la confiance des consommateurs en l'AB et aussi parce que des alternatives à ces substances existent, il faut interdire l'usage, en agriculture biologique, des phytoprotecteurs, synergistes, coformulants et adjuvants issus de la chimie de synthèse autorisés en agriculture conventionnelle prévus actuellement dans l'article 9 du règlement bio UE (dans l'attente d'actes délégués au niveau UE qui pourraient régler la question)</p>
<p>Portée par Générations Futures</p>
<p>Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)</p>

3. Restauration collective

3.17 Amendement sur les contaminants alimentaires et la restauration collective

<p style="text-align: center;">Article 11 Information du consommateur</p>
<p style="text-align: center;">Exposé des motifs :</p> <p>Il y a un manque de données importantes sur les expositions des populations par l'alimentation et tout particulièrement celles concernant les plus vulnérables. Afin de garantir un haut niveau de protection, il faut imposer et rendre public des analyses systématiques des contaminants alimentaires dont les résidus de pesticides (incluant le glyphosate) dans les aliments dans les cantines scolaires et autres établissements publics (comme cela se fait en Angleterre).</p>

Portée par Générations Futures
Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)

4. Autres mesures complémentaires : formation, nutrition, étiquetage, méthanisation, publicité alimentaire, transparence, ...

4.11 Information sur les molécules utilisées

Article
Exposé des motifs : Informé le consommateur des pesticides et autres additifs chimiques de synthèse utilisés pour la culture, pendant la transformation et/ou la conservation des produits alimentaires qu'il achète. Il faut que cette information figure sur les emballages et sur le site des entreprises et qu'en cas de présence de résidus de pesticides CMR ou PE (selon les phrases de risques ou le classement par les agences/institutions officielles), un logotype particulier soit institué (risque pour la femme enceinte et les très jeunes enfants par exemple).
Portée par Générations Futures
Contact : François Veillerette/Nadine Lauverjat

4.12 Information sur les utilisations de pesticides sur le territoire

Article

Les données relatives aux usages de produits phytosanitaires par les professionnels et reportées dans les registres mentionnés à l'article L. 257-3 du code rural sont rassemblées dans une base informatique publique consultable à des fins d'information scientifique et du public.

Exposé des motifs :

Dans une décision du 23 novembre 2016 la Cour européenne de justice précise que La notion d'« émissions dans l'environnement » au sens de l'article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la directive 2003/4, concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, doit être interprétée en ce sens qu'elle inclut notamment le rejet dans l'environnement de produits ou de substances tels que les produits phytopharmaceutiques ou biocides et les substances que ces produits contiennent, pour autant que ce rejet soit effectif ou prévisible dans des conditions normales ou réalistes d'utilisation. Il est donc acquis que le public peut avoir accès aux informations relatives à l'usage de ces produits dans l'environnement.

Des données départementales sont déjà disponibles à l'adresse :

<http://www.data.eaufrance.fr/jdd/660d6c71-6ae3-4d51-be4d-faf73567643e>

Néanmoins ces données concernent des entités territoriales larges (le département) qui ne permettent pas de connaître réellement la nature des rejets / utilisations de produits phytosanitaires dans son environnement proche. L'amendement présenté vise à réparer ce manque en prévoyant de mettre en ligne sur une base de données publiques les données relatives aux utilisations de pesticides contenues dans les registres d'épandages obligatoirement tenus par les agriculteurs.(voir Arrêté du 16 juin 2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du code rural) . A l'heure actuelle ces registres servent uniquement à ces contrôles administratifs mais ne sont pas utilisés à des fins d'études scientifiques ou d'information du public. Cet amendement propose de mettre en place une base de données publique informatisée destinée à mettre à disposition ces informations concernant des "émissions dans l'environnement" dont la CJUE confirme qu'elles sont des données publiques accessibles.

Portée par Générations Futures

Contact : François Veillerette/Nadine Lauerjat

6. Environnement

6.8 Amendement sur la ressource en eau

Article X
Les captages d'eau classés prioritaires par rapport aux pollutions agricoles non pourvus de plans d'actions seront dotés de tels plans au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Les zones de protection prévues par ces plans prévoient qu'au moins 50% de leur surface agricole est conduite en agriculture biologique.
Exposé des motifs :
Mise en place obligatoire d'AB dans les bassins versants des captages grenelle dans lesquels aucun plan d'action n'a encore été mis en place ! voir le document de l'ONEMA de 2015 montrant la faible avancée de la protection de ces captages pourtant prioritaires ! http://www.onema.fr/sites/default/files/captages-cpa.pdf
Portée par Générations Futures et FNH
Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)

6.10 Amendement sur la réduction de pesticides

Article X
Réduire l'usage des pesticides de synthèse
Exposé des motifs :
Inscrire dans la loi l'objectif de réduction de 50% l'usage de tous les pesticides de synthèse et l'interdiction rapide de l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement. Cet objectif a été adopté démocratiquement en 2008, il doit être réaffirmé pour maintenir le cap du changement.
Portée par FNE et Générations Futures
Contact : François Veillerette (francois@generations-futures.fr) ou Nadine Lauverjat (nadine@generations-futures.fr)